

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	22
Membres représentés	12
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	21 Juin 2023
Date de l'affichage de la convocation	21 Juin 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nassera ZOUBIR (**départ à 21H26**) donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERÉ donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Emma ABREU



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08069-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Conseil Municipal du 27 juin 2023- Délibération n° 2023-75/06-24

OBJET : PLAN DE FORMATION DES AGENTS 2023/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.421-1 et L.423-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, permet aux agents publics de mobiliser les dispositifs de la formation professionnelle afin de :

- Favoriser leur développement professionnel et personnel ;
- Faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ;
- Permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Considérant que le plan de formation est obligatoire.

Considérant que toute collectivité est tenue d'établir un plan de formation,

Considérant qu'il doit être soumis pour avis au Comité Social Territorial

Considérant que ce plan de formation doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante.

Considérant que le plan de formation présenté a été élaboré sur 4 ans afin de permettre d'accompagner la politique de gestion des ressources humaines et les priorités des élus à travers le développement et l'anticipation des compétences nécessaires à la réalisation des différents projets d'amélioration du service public de la Ville.

Considérant que ce plan de formation peut faire l'objet d'avenants au cours des 4 années afin d'être au plus près des besoins de la collectivité.

Considérant que la ville de Villeparisis et le CCAS ayant un Comité Social Territorial commun, il a été décidé de construire un plan de formation commun à la Ville et au C.C.A.S.

Considérant que ce plan de formation permettra de mutualiser les moyens et d'offrir une grande variété de thèmes, aussi bien aux agents de la Ville qu'à ceux du C.C.A.S.

Considérant que le plan de formation 2023-2026 a été présenté au comité social territorial du 15 juin 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Considérant que le plan de formation a été présenté lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est réunie le 19 juin 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

APPROUVE Le plan de formation 2023/2026

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire 	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08069-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023